

# Préfecture du Nord

## Enquête publique

**Projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, baptisé « DK'Plus de mobilité » comprenant :  
L'enquête afin d'obtenir l'autorisation Loi sur l'eau sur les communes de  
Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et  
Tétéghem-Coudekerque-Village.**



**Enquête publique menée du mardi 28 juin**

**au jeudi 28 juillet 2016**

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille  
N° E16000108/59 du 26 mai 2016

## **Conclusions et avis motivés**

**Siège de l'enquête : Mairie de Dunkerque**

*Commissaire enquêteur*

*Michel DUVET*

## SOMMAIRE

Préambule	page 2
<b>I- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE « LOI SUR L'EAU »</b>	page 2
<b>II- AVIS AU REGARD DU DOSSIER</b>	page 4
<b>III- AVIS AU REGARD DU PROJET DK'PLUS DE MOBILITE VOLET « LOI SUR L'EAU »</b>	page 4
III-1 LES ORIENTATIONS DU SDAGE ET DU SAGE	page 4
III-2 AVANTAGES DU PROJET DK'PLUS DE MOBILITE VOLET « LOI SUR L'EAU »	page 6
III-3 INCONVENIENTS DU PROJET DK'PLUS DE MOBILITE VOLET « LOI SUR L'EAU »	page 6
III- 4 LE BILAN DE L'OPERATION – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 7

## Préambule

La CUD est en charge de l'activité transport en commun et a un service « Transport à Haut Niveau de Service ». Ce projet de renouveau et d'amélioration notable de son réseau de bus dans l'agglomération dunkerquoise a fait l'objet d'une enquête publique unique (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire) au premier trimestre de l'année 2016. De nombreux travaux sont prévus pour mettre en place 5 lignes structurantes à fréquence de 10 minutes en journée, les principaux étant :

- Voies dédiées aux bus
- Priorité aux bus dans les carrefours importants
- Intégration de ce réseau dans la « ville nouvelle »
- Gestion des espaces publics
- Organisation du territoire des communes de la CUD
- Concordance avec le PLUC actualisé

Ce dossier soumis à enquête publique concerne les aménagements nécessitant une autorisation. Ils sont au nombre de quatre :

- Prélèvement d'eau de surface
- Rejet au milieu naturel
- Modification de profil en travers ou en long d'un cours d'eau
- Modification de la luminosité

### **I- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE « LOI SUR L'EAU »**

#### **Vu**

Le Code de l'environnement dans son ensemble et plus particulièrement les articles

- R122-1 à R122-9 opérations concernant les milieux aquatiques soumis à étude d'impact et en conséquence à enquête publique
- R123-1 à R123-27 Chapitre III Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- R214-1 à R214-103 Nomenclature partie réglementaire
- L210-1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation
- L211-1 Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- L211-7, L214-1 à L214-6 Environnement partie législative

L'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 (Code de l'environnement)

Le décret d'application n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Artois Picardie

Le dossier d'autorisation unique « IOTA » du 22 octobre 2015 présenté par Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral afin d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise.

L'ordonnance n°E16000108/59 du 27 mai 2016 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant les commissaires enquêteurs :  
Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité, commissaire enquêteur titulaire  
Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie retraité, commissaire enquêteur suppléant

La délibération du 15 octobre 2015 du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque prescrivant d'arrêter le projet relatif au futur réseau de transport collectif

L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 prescrivant l'enquête publique pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise.  
Autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) : Autorisation Loi sur l'eau

### **Attendu**

- Que le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale et que le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse prenant en compte les remarques de cette autorité,
- Que le projet n'impactera pas de façon significative la ZPS FR.3100474 « Dunes de la plaine maritime flamande », ses habitats et ses espèces d'intérêt communautaire.
- Que le SAGE a été consulté au nom de la CLE (Commission Locale de l'Eau) et a émis ses préconisations suivantes :  
Ne pas aggraver les risques d'inondations et maîtriser l'imperméabilisation en favorisant les techniques alternatives,
- Que le contenu de ce dossier, l'ensemble des consultations préalables ainsi que la consultation de celui-ci par le public sont conformes à la législation en vigueur.

### **Considérant**

- ♦ Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suit eaux annonces légales parues dans la presse habilitée,  
La Voix du Nord du 8 juin 2016  
du 29 juin 2016

Le Phare dunkerquois du 8 juin 2016  
du 29 juin 2016

- ♦ Que les conditions de l'enquête publique relative à ce projet « DK'Plus de mobilité » de la Communauté Urbaine concernant le volet « Loi sur l'eau » ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels des mairies

mais aussi de la CUD\_ Les certificats d'affichage l'attestent \_ ainsi que sur les principaux sites à aménager pour restructurer le réseau de transport en commun par bus,

- ♦ Que les affiches visibles dans les mairies et sur sites avaient le format et la couleur requis prévus par l'arrêté du 24/04/2012 du ministre chargé de l'environnement,
- ♦ Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairies dans de bonnes conditions aux horaires d'ouverture des lieux et au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
- ♦ Que le commissaire enquêteur pouvait se rendre sur les divers lieux objets de l'enquête »Loi sur l'eau » pour mieux visualiser les zones concernées,
- ♦ Que les sept registres déposés en mairies ont tous été clos par le commissaire enquêteur,

## II- AVIS AU REGARD DU DOSSIER

Après étude du dossier par le commissaire enquêteur, celui-ci constate que les documents mis à disposition du public sont de qualité, les plans d'ouvrages projetés sont détaillés et permettent de localiser les aménagements et d'y apporter les précisions nécessaires.

## III- AVIS AU REGARD DU PROJET DK'PLUS DE MOBILITE VOLET « LOI SUR L'EAU »

### III-1 LES ORIENTATIONS DU SDAGE ET DU SAGE

➤ Le projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise doit tenir compte des documents de planification de la ressource en eau du SDAGE Artois Picardie. Est il compatible avec ces orientations ?

Dispositions du SDAGE	Eléments du projet DK'Plus de mobilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les rejets à l'objectif de bon état</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tamponnement des eaux pluviales dans des noues ou des structures adaptées pour permettre un abattement de la pollution chronique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les réseaux de collecte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tamponnement des eaux de ruissellement de 8.15ha de terrains imperméabilisés. Le projet en imperméabilise 2.2ha d'où un délestage du réseau existant et une amélioration de son fonctionnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet prévoit un traitement des eaux pluviales en volume plus important que celui correspondant aux nouvelles emprises imperméabilisées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1500 mètres de l'ancien canal de Mardyck sur la voie dite « pénétrante » seront renaturés</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques</li> <li>• Limiter la prolifération d'espèces invasives</li> <li>• Précision de la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police des eaux</li> <li>• Gérer les zones humides</li> <li>• Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel</li> <li>• Eviter d'utiliser des produits toxiques</li> <li>• Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires - plan Ecophyto</li> <li>• Réduire l'usage des pesticides sur les territoires du SAGE</li> <li>• Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues</li> <li>• Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants</li> </ul>	<p>avec création d'une zone humide</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les berges du canal de Mardyck ouvert privilégient les espèces de zones humides</li> <li>• Le projet prévoit une lutte contre ces espèces invasives</li> <li>• 300m<sup>2</sup> de zone humide sont impactés par cet aménagement. En contrepartie 10500m<sup>2</sup> de zones humides sont créés sur les berges du canal de Mardyck</li> <li>• Rappel : création de 10500m<sup>2</sup> de zones humides (Canal de Mardyck ré - ouvert)</li> <li>• L'étude du dossier montre l'engagement du pétitionnaire à rendre la qualité des ses rejets compatibles avec les objectifs de qualité</li> <li>• Engagement du pétitionnaire de mettre en œuvre un entretien mécanique</li> <li>• Même engagement que pour les produits toxiques</li> <li>• Engagement du pétitionnaire au même titre que les produits toxiques et phytosanitaires</li> <li>• Réouverture du canal de Mardyck en partie recouvert de plaques de béton</li> <li>• Le tamponnement des eaux pluviales doit permettre un certain ralentissement d'une inondation</li> </ul>
--	---

L'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans son projet DK'Plus de mobilité volet loi sur l'eau montre sa volonté de respecter majoritairement les dispositions dictées par le SDAGE Artois Picardie.

Le projet se situe également dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa. Il s'agit également de voir comment le projet respecte les orientations et dispositions de ce schéma de gestion des eaux.

Dispositions du SDAGE	Eléments du projet de DK'Plus de mobilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauvegarder la qualité de la ressource actuelle en eau souterraine et la protéger préventivement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les eaux de ruissellement seront traitées avant infiltration</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raisonner l'usage des pesticides</li> <li>• Pérenniser et optimiser le système existant d'évacuation des crues</li> <li>• Ne pas accentuer la vulnérabilité actuelle aux inondations</li> <li>• Réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain</li> <li>• Valorisation, entretien, gestion des watergangs, rivières et canaux</li> <li>• Préserver, reconquérir, gérer les zones humides et ses milieux associés</li> <li>• Limiter la prolifération des espèces invasives et envahissantes</li> <li>• Diminuer la pollution générée par le ruissellement des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement d'un entretien mécanique</li> <li>• Réouverture du Canal de Mardyck</li> <li>• Tamponnement prévu des eaux pluviales</li> <li>• Rappel : soulagement du réseau actuel , en effet imperméabilisation de 2.2ha mais 8.15ha de tamponnement des eaux pluviales</li> <li>• Mise en valeur de l'ancien canal de Mardyck</li> <li>• Rappel : destruction de 300m<sup>2</sup> de zones humides et création en contrepartie de 10500m<sup>2</sup> de zones humides sur les berges du canal de Mardyck ré – aménagé</li> <li>• Engagement du pétitionnaire en phase de travaux</li> <li>• Abattement de la pollution des eaux pluviales par la création de noues et de réservoirs</li> </ul>
--	---

Les dispositions du SAGE et du SDAGE étant souvent les mêmes, le projet d'aménagements liés à la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise tel qu'il est décrit dans le dossier mis à l'enquête publique se met en compatibilité avec ces schémas de gestion des eaux.

### III-2 AVANTAGES DU PROJET DK'PLUS DE MOBILITE VOLET « LOI SUR L'EAU »

- Le cadre de vie de la majorité des habitants sera amélioré
- La pollution causée par les gaz à effet de serre est réduite
- Le tamponnement des eaux pluviales prévu est plus important que celui des emprises du projet d'où un ralentissement des inondations.
- Créations de zones humides sur les berges du canal de Mardyck
- Entretien mécanique des nouveaux aménagements en évitant ainsi l'emploi de pesticides et de produits phytosanitaires

### III-3 INCONVENIENTS DU PROJET DK'PLUS DE MOBILITE VOLET « LOI SUR L'EAU »

- Chaque projet génère des inconvénients durant la phase de travaux qu'il faut maîtriser et essayer de réduire au maximum
- L'impact écologique sera réel durant les travaux : certains écosystèmes seront momentanément perturbés
- Les riverains et commerçants subiront des désagréments pendant la réalisation des aménagements : bruits, déviations, ...etc

### III - 4 LE BILAN DE L'OPERATION – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après examen du projet du dossier de police de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des aménagements liés à la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, le commissaire enquêteur estime que les inconvénients générés principalement durant la phase des travaux sont supportables par rapport à la qualité du projet et des améliorations apportées dans de nombreux domaines.
  - Les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour préserver l'environnement sont une garantie de son sérieux et de son engagement, en effet les aménagements prennent en compte la biodiversité du milieu et la gestion des eaux pluviales ainsi que les déchets générés lors des travaux.
  - L'intérêt social et public est préservé dans ce projet
  - La végétalisation adaptée permettra un renouveau des sites transformés.
  - La notion de « ville nouvelle » est bien présente laissant une place pour chacun : les personnes à mobilité réduite ont fait l'objet d'une attention particulière.
  - Les mesures correctives et compensatoires contrôlées et respectées seront un gage du sérieux du maître d'ouvrage.
- ⇒ Après une étude de l'ensemble des pièces du dossier et principalement du document « police de l'eau et des milieux aquatiques »
- ⇒ Après m'être entretenu avec le chef de projet transport à haut niveau de service de la Communauté de Dunkerque Grand Littoral et avoir obtenu les réponses à mes interrogations,
- ⇒ Après avoir tenu 8 permanences dont une le samedi en mairie de Coudekerque Branche,
- ⇒ Après avoir recueilli les 7 registres mis à disposition du public,
- ⇒ Après avoir constaté l'absence totale de participation du public : une seule remarque orale ne concernant pas le volet Loi sur l'eau » de cette enquête a été formulée



j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

A cette enquête publique pour la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise : autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation Loi sur l'eau

**ASSORTI D'UNE RECOMMANDATION**

Le maître d'ouvrage (CUD) respectera et contrôlera les mesures correctives et compensatoires décrites dans le dossier « police de l'eau et milieux aquatiques ».

Fait à Hazebrouck, le 3 août 2016

Le commissaire enquêteur,  
Michel DUVET.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Michel DUVET', written over a horizontal line.